Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 074-200011773-20260703-D_2026_0123-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RECOURS À UN EMPRUNT DE 1 200 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION (BANQUE DES TERRITOIRES) POUR LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION/RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - BUDGET ASSAINISSEMENT

D_2026_0123

DECISION DU PRESIDENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

Pour financer le programme 2026 de construction/réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, Annemasse Agglo doit recourir à l'emprunt.

Après consultation et analyse des offres, il est proposé de retenir celle de la Caisse des dépôts et consignations (banque des territoires) pour un montant de 1 200 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : prêt transition écologique

Montant : 1 200 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Président DÉCIDE :

DE RECOURIR à un prêt de 1 200 000 € auprès de la Caisse de dépôts et consignations (Banque des territoires) dont les caractéristiques financières sont énoncées dans la présente décision ;

D'AFFECTER cet emprunt au budget de l'assainissement section eaux pluviales ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 074-200011773-20260703-D_2026_0123-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document afférent ainsi que la demande de réalisation de fonds.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.